



Pomy, le 28 mars 2017

MUNICIPALITÉ
de
POMY

Préavis municipal 2017 - 02

Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Pour l'année 2018, la Municipalité vous propose de reconduire l'arrêté d'imposition avec les mêmes paramètres que l'année précédente.

C'est-à-dire à l'article premier :

- Impôt sur le revenu et sur la fortune :
- En % de l'impôt cantonal de base : 71%

- Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales :
- En % de l'impôt cantonal de base : 71%

- Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise :
- En % de l'impôt cantonal de base : 71%

- Impôt foncier :
- Immeuble sis sur le territoire de la commune. Par mille francs : Fr. 1.-

- Droits de mutation :
- Sur les actes de transferts immobiliers Par franc perçu par l'Etat 50 cts

- Impôt sur les successions et donations :
- En ligne directe ascendante Par franc perçu par l'Etat 100 cts
- En ligne directe descendante 100 cts
- En ligne collatérale 100 cts
- Entre non parents 100 cts

- Tombolas : 100 cts
- Impôt sur les chiens : Par franc perçu par l'Etat 100 cts
Avec l'exonération des chiens d'aveugles
- Taxe sur la vente de boissons alcooliques Perçue par l'administration cantonale auprès des titulaires de licences de débits de boissons alcooliques à l'emporter

Pour rappel, dès le 1^{er} janvier 2016, les taxes sur les patentes de tabac ont été remplacées par un émolument annuel. Par conséquent, cette rubrique ne fait plus partie de l'arrêté d'imposition.

Cette décision de reconduire l'arrêté d'imposition avec les mêmes paramètres que l'année dernière est motivée par la bonne santé des finances communales ainsi qu'au respect de l'engagement financier de chacun dans sa contribution au bon fonctionnement du ménage communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général après avoir entendu le rapport de la commission de gestion, à approuver le projet tel que présenté.

Conclusions

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2017 - 02 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mars 2017.